

NOTAIRE

1205

3 questions à : Richard Ferrand

« Actualiser le modèle tarifaire sans casser ses fondements : voilà l'objectif »



À l'issue de sa mission, Richard Ferrand, député du Finistère, a remis au Premier ministre son rapport relatif aux professions réglementées du droit et de la santé, le 3 novembre dernier.

Intitulé « pour une nouvelle jeunesse », fruit de rencontres avec les professionnels et de réflexions, ce document avance différentes propositions concernant notamment le notariat.

1 Quelles sont vos propositions concernant les jeunes ?

L'accès des jeunes aux professions a été au cœur de ma démarche. Mes propositions les plus fortes sont celles à destination des jeunes générations.

La mission a pu constater que la population des officiers publics et ministériels était vieillissante puisque la moyenne d'âge des titulaires est de 50,8 ans, même si on observe une stabilisation depuis 2008. Cette donne accentue les phénomènes de rareté des offices disponibles, que ce soit par création ou par cession (de parts, éventuellement), qui rendent difficile l'accès aux jeunes.

L'ambition est simple : que chacun puisse accéder à la profession chaque fois que ses compétences et diplômes le permettent. Cela vaut pour les jeunes, mais également pour les salariés aguerris.

Les contraintes d'installation sont plus importantes pour les professions réglementées que pour d'autres professions - contraintes justifiées pour assurer les besoins des citoyens et pour répondre aux objectifs de sécurité juridique.

L'enjeu est donc toujours de trouver un chemin entre ces deux critères.

Un certain nombre de pistes sont de nature à satisfaire toutes ces exigences.

Sur le titulariat, nous souhaitons la création d'un nombre significatif d'offices - ce qui répondra au besoin du maillage territorial - mis en place et gérés dans leur attribution par une instance indépendante, créée à cet effet.

Concernant l'accès aux offices, le rapport préconise une voie unique de nomination par concours, supposant l'extinction du droit de présentation.

Sur le salariat et l'association, il est utile d'avoir une approche équilibrée. Le salariat répond à des besoins et à des attentes, mais ne doit pas devenir un plafond de verre. Parallèlement, nous souhaitons que la profession prenne le chemin des négociations pour aboutir à un engagement conventionnel avec l'instance évoquée afin que l'association puisse se développer.

2 Quelles évolutions verriez-vous en matière de tarif ?

L'instauration de tarifs réglementés n'est pas à remettre en question. Elle est justifiée par des objectifs qui ont vocation à garantir l'accès au droit à l'ensemble des justiciables, à assurer la sécurité juridique et à maintenir un maillage territorial.

En termes plus économiques, il est impensable d'avoir une situation de monopole (compétence exclusive) sans tarifs réglementés. Sinon nous ferions face à une inflation incontrôlable.

La réglementation tarifaire est donc justifiée dans son principe, mais elle est loin d'être optimale en pratique. Nous constatons une illisibilité des tarifs dont certains n'ont pas été révisés depuis des décennies.

L'objectif est donc d'établir des prix actualisés, davantage tournés vers les coûts réels. Nous proposons que l'Autorité de la concurrence puisse rendre un avis sur ces tarifs.

Son avis serait d'abord conforme au moment du « rebasage » complet, puis consultatif à chaque révision dont on instaurerait une périodicité obligatoire.

Si les nouveaux tarifs devront davantage prendre en compte divers facteurs (gains de productivité, indice des prix, volumes de

ventes...), il faut aussi pérenniser la péréquation, qui existe, pour protéger les plus modestes.

De nombreux praticiens ont en effet fait valoir que certains actes, très rémunérateurs, compensaient ceux faits « à perte ». C'est vrai. Mais, d'une part, cette péréquation est, globalement, à l'avantage du professionnel et, d'autre part, illisible et inquantifiable pour le citoyen comme le régulateur.

Actualiser le modèle tarifaire sans casser ses fondements : voilà l'objectif.

3 Comment mettre en place l'ouverture du capital et l'exercice en commun ?

S'agissant de l'ouverture du capital, la motivation est simple : il s'agit de diversifier les sources de financement pour les professions qui cherchent à se développer en réalisant des investissements. Mais il ne s'agit que d'une faculté, d'un encouragement, pas d'une obligation.

Par exemple, la dématérialisation des archives appelle des investissements lourds. Je pense aux jeunes qui pourront bénéficier d'une telle opportunité pour s'installer. Il s'agit bien d'ouvrir le capital uniquement aux professions juridiques et à la profession d'expert-comptable.

Autre garde-fou : je propose que la majorité du capital social et des droits de vote reste détenue par des professionnels exerçant au sein de la SEL.

S'agissant de la création de structures d'exercice commun, le droit en vigueur interdit cette possibilité. Nous pensons que l'autoriser permettrait d'aller vers le concept de *full services*, qui est une demande des entreprises. De plus, ce ne serait qu'une manière d'entériner une situation de fait qui existe déjà puisque ces professions ont développé des pratiques et des habitudes en commun.

Une évolution des pratiques et des mentalités ne se fera pas du jour au lendemain.

Il nous paraissait important de répondre aux nouvelles aspirations, pour faciliter l'innovation.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE